

## Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO – QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU – MACIAS – MASSON - PRATEDESSUS - M. TRAMONT.

Absente : Mme MUN.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

### Ordre du jour:

- enquête publique :
  - Plan local d'urbanisme,
  - Zonage d'assainissement,
- aménagement poste de travail,
- ONF : création de périmètre,
- projet régional de santé : avis,
- enfouissement des lignes électriques et téléphoniques,
- transfert des abonnements et consommation électriques de l'éclairage public au SDE65,
- proposition de l'AFECB,
- cercle bleu,
- questions diverses.

\* \* \*

### **Enquête publique : PLU et zonage d'assainissement.**

Monsieur le Maire présente au conseil la suite de la procédure avant approbation du PLU et du zonage d'assainissement.

L'enquête publique aura lieu au mois de juin. Madame DE LA VAISSIERE a été nommée commissaire enquêteur par le tribunal administratif de PAU.

Une information sera faite au public prochainement par foyer, par affichage, par la presse et sur le site internet.

### **Aménagement poste de travail.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet concernant l'aménagement du poste de travail de Mme Monique SERE.

L'achat de mobilier et matériels adaptés est nécessaire pour de bonnes conditions de travail la concernant.

M. LASSU, préventeur à l'ASMT et Mme LANDIER, ergonome, ont réalisé une intervention sur le poste de travail de Mme SERE afin d'étudier de possibles améliorations.

Des devis ont été présentés pour l'achat d'un bureau assis-debout à motorisation, un fauteuil, un clavier ergonomique, une souris verticale, une lampe d'appoint et divers petits matériels pour un montant de 1 669.36 € HT.

Une subvention a été demandée pour l'achat du matériel à hauteur de 80 % du montant HT. Le montant HT retenu pour le calcul de la subvention est 1 555.02 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ces devis.

### **ONF : création de périmètre.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis proposé par l'Office National des Forêts.

Il concerne la création d'un périmètre pour un montant HT de 1879.26 €.

Le conseil municipal demande à M. le Maire de contacter Monsieur MAURO, notre interlocuteur ONF, pour avoir plus de renseignements concernant cette création de périmètre.

### **Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.**

#### **Sécurisation des dipôles 6 et 29 du P03 « Couscouillet » et des dipôles 2 et 3 du P01 « Villelongue ».** **Programme sécurisation 2017.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ÉLECTRIFICATION RURALE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 40 000.00 € :

• Récupération TVA :	6 666.67 €
• Fonds libres :	3 333.33 €
• Subvention F.A.C.E :	26 666.66 €
• Participation SDE :	3 333.34 €

---

**TOTAL** 40 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de 3 333.33 € au Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

#### **Mise en souterrain du réseau de télécommunications rue du Malin et impasse des Escales en coordination avec le réseau électrique.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture de matériel de câblage (à la charge de France Télécom),
- Études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE,
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 20 000.00 € se décompose de la façon suivante :

- Étude et pose du matériel de génie civil à régler au SDE  
Montant TTC (TVA non récupérable) 10 000.00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE  
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) 10 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de 20 000.00 € au Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et France Télécom.

**Pose de 14 lanternes de style LED 82w avec module de baisse de puissance en pied de mats. Éclairage public 2017.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 36 000.00 € :

- Récupération TVA : 6 000,00 €
- Participation de la commune : 15 000,00 €
- Participation SDE : 15 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>36 000,00 €</b>
--------------	--------------------

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et aux taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 36 000.00 €,
2. D'engage à garantir la somme de 15 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Électrification, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**Sécurisation des dipôles 6 et 29 du P03 « Couscouillet » et des dipôles 2 et 3 P01 « Villelongue. Sécurisation 2016.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « ÉLECTRIFICATION RURALE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées.

Le montant est évalué à 170 000.00 € :

• Récupération TVA :	28 333.33 €
• Participation de la commune :	14 166.67 €
• Subvention F.A.C.E :	113 333.34 €
• Participation SDE :	14 166.66 €

<b>TOTAL</b>	<b>170 000.00 €</b>
--------------	---------------------

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 10 ou 15 ans et aux taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 170 000.00 €,
2. S'engage à garantir la somme de 14 666.67 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Électrification des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise en charge,
4. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**Transfert des abonnements et consommations électriques de l'éclairage public au SDE65.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017,

Le transfert de la compétence « éclairage public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques,

Ainsi, le SDE65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public, pour l'ensemble des communes du département des Hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de BAGNERE-DE-BIGORRE, LANNEMEZAN et TARBES.

Considérant les faits précédemment exposés et après un enquête auprès des collectivités concernées, cette proposition a obtenu l'avis favorable d'une grande majorité d'entre elles.

Considérant la validation de cette procédure de transfert de charges liée à la compétence éclairage public en comité syndical du SDE65 du 15 décembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré 9 voix pour et 1 voix contre (M.BARIAC) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques.

- D'autoriser Monsieur le Maire à régler au SDE65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public en collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Proposition de l'AFECB.**

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier de l'AFECB d'Ortiac. L'association propose de vendre à la commune une partie de leurs biens pour laquelle nous sommes en discussion depuis plusieurs mois. Il s'agit de la partie basse de la parcelle B 272, comportant les garages et le terrain pour une surface totale d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

L'association nous propose la partie de cette parcelle pour un montant de 40 000.00 € hors frais de notaire. Le bornage de la parcelle étant nécessaire, l'association propose de partager les frais équitablement.

L'acquisition de ce terrain servirait pour la création d'un parking et le réaménagement des locaux compris dans la vente.

Après délibération, le conseil municipal propose à M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, de renégocier le prix de vente à 40 000.00 € frais de notaire inclus.

Le conseil municipal charge M. le Maire de négocier et également de proposer à l'AFECB de partager les frais de bornage de la parcelle.

### **Cercle bleu**

Monsieur le Maire présente l'intérêt du mouvement « cercle bleu ».

Depuis le mois de mars, des panneaux « cercle bleu » sont placés à l'entrée de certaines villes.

Ces panneaux de signalisation à connotation civique invitent tout citoyen à se positionner pour ou contre le prélèvement d'organes, et à faire enregistrer son choix.

Pour que soit respecté le choix de chacun, l'enregistrement permet d'obtenir un autocollant à placer sur le véhicule.

En effet, en cas d'accident de la route, le corps médical est obligé de mener une enquête auprès des familles, déjà traumatisées par le deuil, pour savoir si la personne était ou non favorable au prélèvement d'organes.

Le panneau de signalisation « cercle bleu » placée à l'entrée des villes et villages signale que la commune reconnaît la philosophie de ce mouvement « partenaire sécurité routière » du Ministère de l'Intérieur.

Informant sans moraliser la prise de décision, ce mouvement a créé et gère le seul registre du choix de fin de vie déposé à la C.N.I.L.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de diffuser l'information sur le site internet de Villelongue et d'envoyer à chaque administré un coupon à compléter.

Le conseil ne souhaite pas que le panneau soit mis à l'entrée du village.

### **Questions diverses.**

#### **Convention relative aux conditions d'utilisation d'un matériel mutualisé entre trois communes.**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Nous avons reçu ce matin la convention concernant la désherbeuse achetée en commun avec les communes de Préchac et Ayros-Arbouix en vue de réaliser le nettoyage et désherbage des rues.

Pour rappel, le matériel a été acheté le 16 juillet 2015 à parts égales entre les parties, soit 3 576.18 € par communes.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation et répartitions des frais de fonctionnement du matériel.

Monsieur le Maire en fait la lecture.

Les frais de consommables (carburant, entretien courant...) sont payés en totalité par la commune d'Ayros-Arbouix. Chaque utilisateur remboursera une somme calculée au prorata du nombre d'heures d'utilisation du matériel. Une facture annuelle sera émise par la commune d'Ayros Arbouix. Les frais de réparation seront également répartis à parts égales entre les communes.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention relative aux conditions d'utilisation du matériel entre les trois communes.

#### **Ouverture secrétariat de mairie.**

Les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie ont été récemment modifiés.

Le conseil, après concertation, estime qu'il est nécessaire d'ouvrir le secrétariat de mairie le lundi soir jusqu'à 19 h 00.